Réf. Farde e-Assemblées : 2497795

N° OJ : 136

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

**Objet :** Crèche rue Notre-Seigneur, 1 à 1000 Bruxelles.- Dépense n° 22/43931.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 et l'article 234;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses modifications, et notamment l'article 57 précisant que le Collège est seul habilité à procéder à des engagements de dépenses, réservant tout ou partie d'un crédit budgétaire à une fin exclusive de toute autre destination, et trouvant son origine dans une obligation résultant d'une loi, d'une convention ou d'une décision unilatérale du Conseil ou du Collège;

Vu la convention en date du 07/02/2017 qui nomme le C.P.A.S. comme maitre d'ouvrage du bâtiment, sis rue Notre Seigneur 1 à 1000 Bruxelles;

Suite à la réforme de l'accueil de la petite enfance, voir l'arrêté du gouvernement de la communauté Française du 02/05/2019 et aux remarques émises par l'O.N.E., la Ville de Bruxelles a demandé d'adapter la programmation du volet Petite Enfance, afin de pouvoir transformer les 2 espaces de co-accueillantes vers une crèche d'une capacité de 21
places;

Vu que la demande a été approuvé par le C.P.A.S en date du 24/03/2021;

Considérant que suite à ladite réforme de l'O.N.E. le chantier a pris du retard;

Considérant que le prix global pour la construction de 2 espaces co-accueillants, de logements de type habitat solidaire et d'un parking sur les parcelles situées rue Notre-Seigneur, 1 à 1000 Bruxelles, a été estimé pour un montant de 2.676.389,49 EUR TVAC. et non de 1.853.775,46 EUR HTVA comme estimée avant l'ouverture des offres;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de 2022 notamment à l'article 84407/72360 (E.D. n° 43931- projet n° PA07-6-2019) pour un montant total de 450.000,00 EUR. L'engagement de la dépense se fait sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire 2022 par l'autorité de la Tutelle.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : Adopter le principe des décomptes à charge de la Ville, estimés à 450.000,00 EUR, dressés par le C.P.A.S. de Bruxelles.

Article 2 : Engager la dépense de 450.000,00 EUR à l'article 84407/72360 du budget extraordinaire de 2022 (projet n° PA07-6-2019 - E.D. n° 43931), sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire introduite à cette fin par l'autorité de tutelle.

Article 3 : Autoriser le remboursement des dernières factures au C.P.A.S. de Bruxelles, rue Haute 298a, 1000 Bruxelles, pour un montant total de 450.000,00 EUR à l'article 84407/72360 du budget extraordinaire de 2022 (projet n° PA07-6-2019).

Article 4 : Autoriser la liquidation des factures pour les décomptes y relatifs et financer la dépense par un emprunt.

Annexes :